

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant des interventions réalisées pour le prélèvement d'enrobé effectué dans le cadre de la recherche d'amiante, sur les voiries, parkings et trottoirs de la place Charles Stéber, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

BATEXPERT sise 4 rue de l'Ancienne Eglise, 91230 MONTGERON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement place Charles Stéber,

ARRETE DU MAIRE N°

452/21

DU LUNDI 6 DECEMBRE 2021
AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES STEBER

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise BATEXPERT est autorisée à réaliser, sur les voiries, parkings et trottoirs de la place Charles Stéber, des prélèvements d'enrobé, du lundi 6 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera sur une voie réduite au minimum du gabarit routier à hauteur des interventions, dans l'ensemble des voiries de la place Charles Stéber. Dans le cas d'une absolue nécessité, l'entreprise sera autorisée à interrompre la circulation durant cinq minutes, le temps d'un prélèvement d'enrobé.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les places de stationnement de la place Charles Stéber, et ce, suivant les besoins de l'entreprise BATEXPERT. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise BATEXPERT, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise BATEXPERT.

Fait à Longjumeau,

le - 1 DEC. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 1 DEC. 2021

Au 02/02/2022

